



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de l'éducation physique et sportive (EPS)

Question écrite n° 12023

Texte de la question

Mme Sarah El Haïry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les collèges et lycées. En effet, l'éducation physique et sportive est un enseignement primordial, qui véhicule des valeurs fondamentales comme l'esprit d'équipe, la persévérance, la solidarité, le respect, ou encore le dépassement de soi. Il participe également au développement de la motricité et de la concentration, permet aux élèves de se dépenser, et, s'il est effectué dans de bonnes conditions et bien encadré, participe à un mode de vie sain. C'est d'ailleurs pour cette dernière raison que s'est développé ces dernières années, le « sport sur ordonnance ». Or l'enseignement du sport au collège et lycée semble aujourd'hui délaissé, ce qui a de multiples conséquences tant pour les enseignants que pour les élèves. Ainsi, le sous-investissement en STAPS, et le manque d'installations empêche cette discipline de se développer efficacement, voire l'affaiblit. Cet affaiblissement est particulièrement dommageable, alors qu'aujourd'hui en France plusieurs organismes alertent sur la baisse des capacités physiques des jeunes, la sédentarité, ou encore l'obésité. Ainsi, les cours d'EPS ne devraient pas être laissés à l'abandon, mais au contraire valorisés et développés. C'est pourquoi elle l'interroge donc sur la mise en œuvre d'une véritable revalorisation de l'enseignement de l'EPS, tant au collège qu'au lycée, mais aussi dans le cadre de la réforme du baccalauréat.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse accorde une attention particulière au développement d'une éducation physique et sportive de qualité, essentielle à l'acquisition par les jeunes de bons réflexes en matière d'activité physique et de bien-être. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique garantit le maintien, de la seconde à la terminale, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en éducation physique et sportive (EPS), ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. L'EPS est ainsi la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée général et technologique. L'enseignement optionnel d'EPS permet à tous les élèves du lycée général et technologique, quels que soient leurs projets d'orientation, d'approfondir leur pratique sportive dans un objectif de formation ou de santé. Par ailleurs, le dispositif des sections sportives scolaires, maintenu dans le cadre de la réforme, permet la valorisation dans la scolarité d'un haut niveau de pratique sportive. La réorganisation des enseignements d'EPS prévue par la réforme du lycée et du baccalauréat s'accompagne d'une rénovation des contenus de programme par le Conseil supérieur des programmes, qui seront prochainement soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation et publiés dans le courant du premier trimestre de l'année 2019, afin que l'EPS demeure une discipline à la fois exigeante et ouverte à tous.

Données clés

Auteur : [Mme Sarah El Haïry](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12023

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7919

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12138